

# Dossier

## Une bonté divine



Mais un événement va changer les choses.

Le 15 octobre 1829, le sous-préfet écrit au maire Monsieur Chambard, pour l'informer que Monsieur Réty curé de la paroisse lui a déclaré avoir découvert 20 pièces d'or en monnaie ancienne dans le chœur de l'église, alors qu'il était occupé avec un maçon, à faire les quelques réparations qu'il avait demandées à titre privé et que ces pièces restaient sous sa garde pour l'instant. Dans ce même courrier, le sous-préfet informe le maire qu'il va falloir procéder au partage de cette découverte, estimée par un orfèvre à une valeur de 180 francs\*.

La répartition de ces pièces donne lieu à quelques discussions. Mais la solution à cette question ne présente aucune incertitude, en effet, l'article 716 du Code Civil prévoit clairement que la moitié appartient à celui qui a découvert et l'autre moitié, au propriétaire des lieux.



Le 15 mai 1828, le conseil municipal se réunit pour décider de recrépir les murs extérieurs de l'église. Il vote pour cela, une imposition extraordinaire de 300 francs, montant du devis établi par M. Trébaud charpentier maçon, le 1<sup>er</sup> mai 1828.

L'état des finances ne le permet pas estime le sous-préfet de Trévoux qui, par conséquent n'autorise pas cette imposition votée par le conseil municipal. La commune supporte déjà une imposition extraordinaire de 800 francs qui doit durer jusqu'en 1834, pour payer l'acquisition de son presbytère.

Pour comprendre, il faut savoir qu'à cette époque, l'administration des communes est règlementée. Elles sont soumises à la tutelle des sous-préfectures et de la Préfecture. Bref, on ne fait rien sans approbation. Si bien qu'en cas de refus, on doit renoncer à tout projet.

La découverte ayant été faite par deux personnes, une moitié leur appartient et doit être également partagée entre eux. L'autre moitié revient à la commune, propriétaire de l'église.

Dans **une** lettre le sous-préfet propose d'utiliser ces fonds pour l'église, Monsieur le curé sacrifiant le quart qui lui appartient. Pour régulariser cet abandon, le conseil municipal doit le déclarer dans une délibération et le sous-préfet autorise le maire à convoquer son conseil municipal à cet effet et lui demande de lui faire parvenir un extrait de celle-ci.

Mais le maçon manifeste la prétention d'avoir à lui seul, la moitié des pièces à partager.

# Dossier

## Une bonté divine

M. le maire de Condeissiat  
1979.

Recevoir payé de l'entretien de mur  
de l'église

Le 9 Oct 1829

M. le maire J'approuve  
la délibération du 29. 8 du mois pour  
laquelle votre conseil municipal propose  
d'employer la portion qui revient à  
la commune dans le tiers affecté à  
l'église, à faire recevoir l'entretien  
de mur de cet édifice. ~~Cette~~  
~~proposition~~ En attendant cependant, cette  
portion de l'entretien versée sur la caisse  
Com. et le payant de l'entretien  
proposé, dont j'autoris l'inscription en  
régie sur votre surveillance pour  
celle de M. le curé, les autres au vu  
des états certifiés qui m'ont été  
présentés.

Quant à l'échange des  
mobilier communal, du 20 j'indique  
l'année qui ont été réalisés 180 f,  
il est à propos de l'effort de  
faire faire une nouvelle vérification de  
leur valeur. Cette vérification ne peut être  
faite nulle part ailleurs que  
qu'au bureau de garantie à Livron.  
J'en prie à employer ce moyen

Monsieur le sous-préfet se veut rassurant et pense qu'une bonne explication des dispositions du Code Civil suffira. Bien entendu, s'il devait persister, il n'aurait qu'à employer la voie des tribunaux. Mais l'affaire en reste là.

Le 25 octobre 1829, le conseil municipal se réunit et après avoir rappelé l'état des murs de l'église, décide d'utiliser cette somme pour ces réparations rendues jusqu'ici impossibles, du fait du manque de ressources et de l'impossibilité de voter un impôt exceptionnel. L'assemblée est d'accord à l'unanimité.

Le 28 octobre, le maire écrit au sous-préfet pour lui transmettre la délibération et lui demander de lui envoyer quelqu'un pour procéder au partage des pièces et à la vente de la part revenant à la commune, pour pouvoir l'utiliser pour les réparations les plus urgentes de l'église. Cette manne financière ne suffisant pas, le maire demande au sous-préfet, s'il ne serait pas possible pour la commune, de faire « les voitures », c'est-à-dire de prendre en charge le transport des matériaux.



# Dossier

## Une bonté divine

Le sous-préfet donne son accord le 6 novembre 1829. L'argent de cette vente pourra être versée dans la caisse du trésorier de la Fabrique ( pour la part de Monsieur le Curé) et dans celle du receveur des contributions (pour celle revenant à la commune). Ainsi les travaux pourront être exécutés.

Reste dans la pratique à procéder à l'échange des pièces. Le sous-préfet demande à ce que l'on effectue une nouvelle évaluation. La première effectuée par l'orfèvre, ne le satisfait pas. Visiblement il ne lui fait pas confiance et recommande à Monsieur le curé, toujours en possession des 20 pièces d'or, de se rendre au Bureau de garantie de Trévoux.

En effet, ce service peut se charger de cette estimation. Mais le droit à régler pour chaque pièce se monte à 3 francs, ce qui fait un total de 60 francs. Le contrôleur de Trévoux conseille alors à Monsieur le curé, d'aller à l'Hôtel des Monnaies de Lyon. Ce qu'il fait. Monsieur Guichard qui le reçoit, lui dit que certaines pièces sont surévaluées tandis que d'autres sont sous-évaluées. Bien sûr, pour être au plus juste, il faudrait s'en tenir au travail du Bureau de Trévoux et accepter de payer le droit. Mais sans doute par mesure d'économie, Monsieur le curé s'en tient à l'évaluation de Monsieur Guichard de l'Hôtel des Monnaies. Le tout est finalement estimé à 194 francs.

Monsieur le curé désire avoir la possibilité de garder les pièces tout en donnant le montant de leur valeur, soit 97 francs, ce qui correspond à sa part plus celle du maçon. Le sous-préfet ne s'y oppose pas.

Les travaux peuvent donc commencer. Monsieur Buthillon maçon et charpentier à Neuville-les-Dames, est chargé des travaux qui se montent à 224,90 francs.



L'état de cette dépense précise bien que toutes les « voitures » ont bien été faites gratuitement.

Le crépissage extérieur des murs de l'église est ainsi réglé : 97 francs par Monsieur le curé et le restant, 127,90 francs par la commune. Mais en réalité le poids de ces réparations n'aura été que de 30,90 francs !

Une bonté... divine pour l'église mais surtout pour la commune qui avait bien besoin de secours à ce moment-là !

*\*Durant la première quinzaine de juin 1829, au marché de Châtillon-sur-Chalaronne, le pain blanc se vendait 40 centimes le kilo ; le bœuf, 90 centimes ; la vache, 60 centimes ; le veau, 70 centimes et le mouton 90 centimes*

**Brigitte LADDE**  
Archiviste adjoint  
Archives Départementales de l'Ain

